Rapport sur l'Anomalie Détectée dans l'Organisation de l'Arborescence des Services Extérieurs de la DGTGCOF

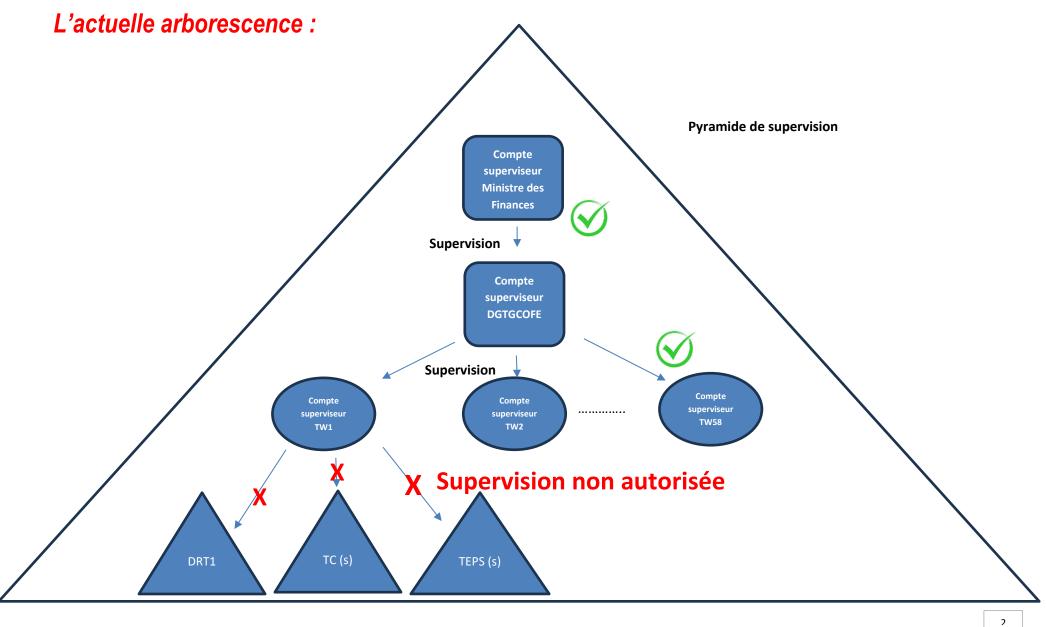
Introduction:

Dans le cadre du déploiement de la solution informatique Tansik.dz au sein de notre Direction Générale du Trésor et de Gestion Comptable des Opérations Financières de l'Etat du Ministère des Finances, et de ses services comptables externes, une évaluation approfondie a été effectuée sur l'organisation des profils disposant de comptes de supervision et leur impact. De ce fait, un conflit de droit de supervision a été détecté dans l'organisation de l'arborescence de nos services déconcentrés.

Problématique :

De l'analyse et des tests réalisés sur le portail tansik, il a été constaté que les 58 Trésoreries de wilaya (TW) sont positionnées directement après le point focal de la DGTGCOFE, ce qui sous-entend qu'elles ont une autorité de supervision de l'ensemble des autres services extérieurs, à savoir les 13 Direction Régionaux du trésor (DRT), et les trésoreries communales (TC) et des trésoreries établissements publics de santé (TEPS).

A ce titre, les 13 Directions Régionales du Trésor (DRT) devraient être les points focaux de supervision de leurs Trésoreries de wilaya (TW) affiliées qui sont au nombre de 04 à 07 par DRT, et de leurs TC et EPS respectifs (communiquées dans la liste initiale).



Correction Souhaitée (Arborescence recommandée) :

Pour remédier à cette situation, il est recommandé de procéder comme suit :

- Le compte superviseur du point focal de la DGTCOFE supervise son propre compte gestionnaire, ainsi que tous les comptes superviseurs des postes comptables, à savoir les DRT, les TW, les TC et les TEPS (la pyramide de supervision du point focal de la DGTGCOFE est actuellement correcte sur le portail tansik),
- Le compte superviseur d'une DRT supervise son propre compte gestionnaire, ainsi que les comptes superviseurs des Trésoreries de Wilayas (TW), les Trésoreries communales TC et les Trésoreries des Etablissements Publics de Santé (TEPS),
- Le compte superviseur d'une TW ne supervise que son propre compte gestionnaire,
- Le compte superviseur d'une TC **ne supervise que** son propre compte gestionnaire,
- Le compte superviseur d'une TEPS ne supervise que son propre compte gestionnaire.

